

RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES UNIVERSELS DE SECURITE SOCIALE

CHAPITRE I

FINALITÉS

Article 1. Le présent règlement vise à fixer des règles pour la **I CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES UNIVERSELS DE SECURITE SOCIALE**, qui se tiendra du 01 au 05 Décembre 2010 dans la ville de Brasilia - Brésil.

CHAPITRE II

OBJECTIFS

Article 2. Les objectifs de la Conférence Mondiale sur le Développement de Systèmes Universels de Sécurité Sociale:

- I. Renforcer les systèmes universels existants par l'échange d'expériences, de réalisations, de conquêtes, de défis ou obstacles communs;
- II. Encourager les autres pays, les gouvernements et les sociétés à adopter des systèmes universels, globaux et équitables comme une alternative valable, éthique et réalisable dans le processus de réformes nationales et le processus d'intégration, tendant à la production de biens publics;
- III. Par un agenda stratégique du mouvement social mondial, pour le droit à la sécurité sociale de générer une alternative solide afin de viabiliser la politique internationale qui combat la crise et de prendre des mesures qui réduisent les

réponses à la communauté des assureurs, autant que d'ouvrir une nouvelle phase de lutte politique pour une alternative au système Universel de Sécurité Sociale. Appuyé notamment sur un réseau faisant appel à l'universalité, l'intégralité, l'équité, la gratification et à la participation de la société, il prétend autant la visibilité des réalisations et des résultats sur les défis des systèmes universels que l'appui de leurs progrès;

IV. Permettre un dialogue équitable entre les gouvernements, les institutions académiques, les organismes intergouvernementaux, les mouvements populaires, sociaux, syndicaux et des travailleurs en général, sur le développement de systèmes universels de sécurité sociale comme une alternative pour les Pays et Régions;

V. Développer le rapprochement nécessaire du rôle des systèmes universels dans leur rapport au développement économique et social des pays, pour l'éradication de la pauvreté et pour la construction de l'équité entre les classes sociales, générations, sexes et groupes ethniques dans la perspective des déterminants sociaux et de construction d'actions inter-sectoriel;

VI. Concevoir le renforcement des systèmes universels de protection sociale, ses besoins politiques et un impératif social pour faire face à la crise économique en vue de garantir les droits humains et sociaux;

VII. Établir des canaux de communication et de coopération réguliers entre les gouvernements, les institutions académiques et les mouvements préparés à élaborer des politiques, systèmes, services, actions, moyens technologiques et humains dont les objectifs sont dirigés par l'universalité, l'intégralité et l'équité en matière de sécurité sociale.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION

Article 3. L'organisation de la Conférence mondiale sur le DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES UNIVERSELS DE SECURITE SOCIALE a adopté la méthodologie suivante:

- a) Des panneaux centraux ;
- b) Des sessions thématiques ;
- c) Des sessions par région ;
- d) La session plénière final.

Paragraphe. La Conférence Mondiale sera organisée par le Comité d'organisation, le Comité Exécutif et le Secrétariat Exécutif de la Conférence Mondiale sur le Développement de Systèmes Universels de Sécurité Sociale.

CHAPITRE IV

L'ORDRE DU JOUR

Article 4. La Conférence Mondiale sur le Développement de Systèmes Universels de Sécurité Sociale portera sur:

- a) Un Thème central: LE DÉVELOPPEMENT DE SYSTEMES UNIVERSELS DE SECURITE SOCIALE.
- b) Les Blocs Thématiques :

· Bloc Thématique I: Les raisons et les possibilités de renforcement des Systèmes Universels dans leurs impératifs démocratiques et éthiques.

· Sous-axes:

- I. Systèmes Universels et éthique du développement multidimensionnel des peuples.
- II. L'universalité des droits de l'homme et des sociétés immobilières fondée sur la justice redistributive comme marqueurs pour le développement.
- III. Concept de sécurité sociale / politique sociale comme caractère social universel de sécurité économique, de sécurité sociale, de santé et des services sociaux.
- IV. Mise au point de l'Etat, de la citoyenneté et des relations Etat-Société dans la construction de systèmes universels.
- V. Éthiques et fondements politiques des Systèmes Universels - les droits de l'homme autant que le système et la démocratie comme justice sociale.
- VI. Éthiques et fondements politiques des Systèmes Universels - la bioéthique ou l'éthique de la vie et l'impératif éthique de la justice sociale.
- VII. Relations entre économie, équité et développement pour l'universalisation des droits humains universels – les options des modèles de développement et de la faisibilité de l'universalisme.
- VIII. Le défi d'assurer aux cadres juridiques des pays l'universalisation et le droit de la société à la réalisation de toutes les garanties sociales prévues par la Charte Constitutionnelle.

IX. L'utilisation d'instruments internationaux de protection des droits de l'homme – ses limites et les potentialités pour la construction de l'universalisme.

· **Bloc Thématique II: Les défis pour atteindre l'universalisation de la Sécurité Sociale.**

· **Sous-axes:**

I. La déconstruction du mythe de la non-durabilité financière de l'universalisation de la sécurité sociale: justice sur la valeur des impôts et (ré) orientation des dépenses budgétaires.

II. La taille de l'État nécessaire à l'universalisation de la sécurité sociale / la protection sociale, la composition, les liens et les compétences de la main-d'œuvre des employés publics.

III. La remise en question de l'aspect d'exclusion sur le projet et la programmation des politiques sociales.

IV. Surmonter la précarité des relations au travail et assurer un travail décent pour la construction de la Sécurité Sociale. Garantir les droits à la sécurité sociale, à la santé des travailleurs immigrés, au processus d'intégration régional et à l'accord entre blocs de pays.

V. Qualifier la réponse universelle par la formalisation du travail, la souveraineté technologique, la connaissance et les compétences professionnelles pour retenir les travailleurs dans leur pays d'origine avec de bonnes conditions de salaire, travail et carrière.

VI . La souveraineté technologique et la propriété intellectuelle, le système des brevets et son impact sur la construction des systèmes universels de caractère intégral.

VII. La construction de la logique sur la suprématie de l'intérêt public comme valeur de la relation État-privé dans la distribution de biens et services de sécurité sociale.

VIII. L'universalisation de la sécurité sociale et son impact avec l'économie, la durabilité environnementale et la qualité de vie.

IX. Les politiques d'inclusion sociale par lesquelles universaliser la couverture et les contributions sociales, éradiquer la pauvreté et surmonter les inégalités sociales. Leurs impacts économiques et sociaux.

- Bloc Thématique III: Les voies politiques pour la construction de Systèmes Universels: la définition de l'agenda politique et les stratégies de mobilisation.

- Sous-Axes:

I. Stratégies pour la construction politique des systèmes universels - législatif, exécutif et judiciaire. Mobilisation et participation sociale. Les mouvements internationaux de la Société Civile et des associations d'État dans le cadre de l'intégration régionale.

II. L'identification des opportunités et du potentiel des réalisations dans le domaine légal ainsi que des accords et leur application antérieure à

l'universalisation de la sécurité sociale / protection sociale aux espaces nationaux, régionaux et internationaux.

III. Gestion des systèmes universels, leurs impacts sur des modèles de gestion publique et leurs alternatives.

IV. Le rôle de la coopération internationale, soutenant le développement et l'échange entre des pays pour la consolidation de systèmes universels.

V. Le contexte actuel de l'aide humanitaire dans la construction de politiques universelles, pour le renforcement de l'État et la société.

VI. La participation sociale et un contrôle social sur l'État -- la citoyenneté active comme un facteur clé de la transparence de l'État. La construction d'espaces publics. Reconnaissance de différents sujets politiques dans la construction de systèmes universels.

VII. La recherche de la décriminalisation des protestations sociales

VIII. Des politiques sociales pour garantir les droits universels, l'espace d'intégration régional, les organisations et inter-mouvements entre pays.

IX. Les perspectives des systèmes de sécurité sociale / la protection sociale ; les possibilités de mise en place de nouveaux arrangements politiques,

économiques et institutionnels pour la construction de nouveaux niveaux de généralisation autant que de bien-être des sociétés.

Article 5. Le Comité d'Organisation encouragera la réalisation d'événements nationaux et internationaux avant la tenue de la Conférence Mondiale, à partir de l'ordre du jour.

Paragraphe. Si des rapports sont produits dans les événements précédents et envoyés au Secrétariat exécutif de la I Conférence Mondiale avant le 30 Octobre 2010, dernier délai, ceux-ci seront disponibles sur le *site* de la I Conférence Mondiale dans la langue d'origine.

SECTION I

PARTICIPANTS

Article 6. Participation à la Conférence Mondiale

- a) Les délégués auront le droit a un temps de parole ;
- b) Les invités auront le droit a un temps de parole;

Paragraphe. Les membres du Comité Exécutif, du Comité d'organisation et du Secrétariat Exécutif seront habilités à entendre toute la I Conférence Mondiale.

Article 7. Le nombre de délégués par pays sera défini en fonction de critères de population dans les proportions suivantes:

- Pays avec un maximum de 15 (quinze) millions d'habitants: 6 (six) délégués, 3 (trois) représentants du gouvernement et 3 (trois) de la Société Civile ;
- Pays avec plus de 15 (quinze) millions et moins de trois cents (300) millions d'habitants: 4 (quatre) délégués pour 10 (dix) million ou fraction supérieure à 5 (cinq) million, dont 2 (deux) représentants du gouvernement et 2 (deux) de la Société Civile;
- Pays ayant plus de 300 (trois cents) millions et moins de 1 (un) milliard d'habitants: 3 (trois) délégués pour 10 (dix) millions ou fraction supérieure à 5 (cinq) millions, dont la moitié des délégués représentant le gouvernement et l'autre moitié représentant la Société Civile;

- Pays avec plus de 1 (un) milliard d'habitants: 1(un) délégué a chaque 10 (dix) millions d'habitants ou fraction supérieure à 5 (cinq) millions, dont la moitié des délégués représentant le gouvernement et l'autre moitié représentant la Société Civile ;

§ 1. La participation de la société civile et du gouvernement sera composée pour des délégations qui doivent s'inscrire avant le 30 octobre 2010;

§ 2. Chaque pays disposera d'une délégation unique représentant la société civile et une seule délégation représentant le gouvernement;

§ 3. La délégation de chaque pays aura la représentation de 50% (cinquante pour cent) de la société civile et 50% (cinquante pour cent) du gouvernement ;

§ 4. Les délégués de la société civile seront définis par la société civile, en *Forum* unique;

§ 5. Les délégués des gouvernements seront définis par ces gouvernements.

SECTION II

PANNEAUX

Article 8. Les panneaux centraux auront lieu de 9h à 13h le 2, 3 et 4 Décembre 2010, et des forums de débat et de contributions sur le Bloc Thématique seront formés.

Article 9. L'approche de chaque bloc thématique qui composera la I Conférence Mondiale sur le développement des Systèmes Universels de Sécurité Sociale se fera par des présentations d'experts avec un maximum de 05 (cinq) Exposants.

Article 10. Les panneaux seront dotés de la présence des exposants qui traiteront du sujet proposé pour une durée de 25 (vingt-cinq) minutes.

Paragraphe. Les exposants devront envoyer des textes complets de leurs activités avec un maximum de 30 (trente) mille caractères, jusqu'au 30 Octobre 2010.

Article 11. Les coordinateurs des panneaux et les exposants seront présentés par le Comité Exécutif et approuvés par la Commission Organisatrice. Les officiers du travail de ces groupes seront indiqués pour le Comité Exécutif.

§ 1. Les coordinateurs et les exposants ne doivent pas nécessairement être délégués.

Article 12. Après présentation des thèmes par les exposants, le Coordinateur ouvrira les inscriptions à l'événement des délégués invités qui pourront faire des considérations et poser des questions à partir de la présentation.

§ 1. La démonstration ne sera autorisée que pour les délégués et les invités, par présentation du badge d'affiliation;

§ 2. Le temps de l'événement sera d'un maximum de 3 (trois) minutes;

§ 3. Le nombre de bulletins de participation sera défini par le Coordinateur et dépendra du progrès et du temps disponible autant que de la programmation du panneau général;

§ 4. L'organisation du débat appartiendra au Coordinateur, en accord avec les exposants.

SECTION III

LES SÉANCES THÉMATIQUES

Article 13. Les Séances Thématiques auront lieu de 15h à 18h le 2, 3 et 4 Décembre 2010, et des forums seront formés.

§ 1. Les débats et contributions de chaque Séance Thématique seront enregistrés afin de composer un résumé de la Séance.

§ 2. Les dossiers combinés des Seances Thématiques composeront le rapport de Synthèse du Bloc Thématique.

§ 3. Les délégués et les invités composeront les Séances Thématiques correspondants au nombre de sous-axes de chaque Bloc Thématique.

§ 4^o. Les officiers de chaque Seance Thématique seront annoncés par le Comité Executif, et seront: 1 (un) Coordinateur, 1 (un) secrétaire et 2 (deux) rapporteurs, et encore deux rapporteurs auxiliaires peuvent être annoncés par le group – 1 représentant de la société civile et 1 du gouvernement, qui accompagneront le travail de ceux indiqués par la Commission d'Organisation.

§ 5. Le Coordinateur et le Secrétaire ont pour tâche d'organiser les discussions de la Séance Thématique, contrôler la durée et organiser la participation des délégués, des invités et des observateurs;

§ 6. Les relateurs ont de devoir à enregistrer le contenu des débats et des contributions adressées et, à terme, donneront une conférence sur les connaissances générales et l'appréciation des participants.

§ 7. Le Comité Exécutif délégué ouvrira le thème dans les groupes de travail thématiques, pour une durée de 15 (quinze) minutes.

Article 14. Les officiers des Séances Thématiques pourront évaluer et assurer le point de vue des délégués, des invités et des observateurs lorsque des dispositions du présent règlement ne seront pas observées.

SECTION IV

SÉANCES PAR RÉGION

Article 15. Les Séances par Région se réuniront de 18h à 20h le 2, 3 et 5 Décembre 2010, et serviront des instances des débats et des contributions des blocs thématiques dans la région.

§ 1. Les discussions et les contributions de chaque Séance par Région seront enregistrées afin de composer un résumé de leur session.

§ 2. Les dossiers combinés des Séances par Région vont composer le rapport de Synthèse de la région.

§ 3. Les délégués et les invités participeront aux Séances par Région, comme le précédemment inclus, compte tenu de la division régionale telle que définie par le Comité Exécutif de la Conférence Mondiale.

§ 4. L'organisation des Séances par Région sera aussi semblable à l'organisation des Séances Thématiques prévue dans l'articles 12 (§ 4, 5 et 6) et 13.

§ 5. Les officiers de chaque Séance par Région doivent être donnés par le Comité Executif, et seront: 1 (un) Coordinateur, 1(un) Secrétaire, et 2 (deux) Rapporteurs, et encore deux rapporteurs auxiliaires peuvent être annoncés par le group – 1 représentant de la société civile et 1 du gouvernement, qui accompagneront le travail de ceux indiqués par la Commission d'Organisation.

§ 6. Le Coordinateur et le Secrétaire ont pour tâche d'organiser les discussions de la Séance par Région, contrôler la durée et organiser la participation des délégués, des invités et des observateurs;

§ 7. Les relateurs ont de devoir à enregistrer le contenu des débats et des contributions adressées et, à terme, donneront une conférence sur les connaissances générales et l'appréciation des participants.

SECTION V

LE RAPPORTEUR

Article .16. Le Rapporteur Spécial de la I Conférence Mondial sera composé de 6 (six) membres, dont 4 (quatre) proposée par les ministères de la Santé, du Développement Social et Lutte contre la Faim, du Travail et l'Emploi et de la Sécurité Social, et 2 (deux) par la société civile.

Art.17. Les fonctions du rapporteur de la Commission:

- I. Coordonner le travail des rapporteurs des Panneaux Centraux, des Séances Thématiques et des Séances par Région;
- II. Systematiser les discussions et les contributions de tous les Blocs Thématiques, compte tenu du matériau des panneaux centraux, des Séances Thématiques et des Séances par Région;
- III. Préparer le rapport final de la I Conférence Mondiale.

Article 18. L'équipe rapporteur sera composée de 56 (cinquante-six) membres, comme suit:

- I. 3 (trois) Rapporteurs Coordinateurs responsables pour les panneaux centraux et les Séances Thématiques;
- II. 8 (huit) Rapporteurs Coordinateurs chargés des Séances par Région;
- III. 2 (deux) Rapporteurs des Panneaux Centraux;
- IV. 18 (dix-huit) Rapporteurs des Séances Thématiques;
- V. 9 (neuf) Rapporteurs Synthétiseurs pour chaque Séance Thématique;
- VI. 16 (seize) Rapporteurs de Séances par Région.

Article 19. Les attributions de l'équipe rapporteur:

- I. Enregistrer les discussions et les contributions présentées dans les panneaux centraux, les Séances Thématiques et les Séances par Région;
- II. Préparer la synthèse des résultats des discussions, l'identification des aspects clés du débat;
- III. Transférer la synthèse au Rapporteur Coordinateur, qui devra consolider les travaux, conjointement avec le Rapporteur Special.

Article 20. Les rapporteurs seront indiqués par le Comité Exécutif, après consultation avec la Commission d'Organisation.

Article 21. Le Rapport Final comprendra les synthèses des panneaux centraux, des Séances Thématiques et des Séances par Région, et sera publié et mis à disposition sur le *website* de la I Conférence Mondial.

SECTION VI

LA SÉANCE PLENIÈRE DE CLÔTURE

Article 22. La plénière finale de la I Conférence Mondial sera coordonné par un Bureau Directeur nommé par la Commission d'Organisation, et sera composé de: 1 (un) Coordonateur, 1 (un) Secrétaire Général et 2 (deux) Rapporteurs.

Paragraphe. La session finale sera avisée par les membres du Rapporteur Spécial.

Article 23. La synthèse des Séances Thématiques et des Séances par Régions sera présentée à la Séance Plénière de Clôture.

CHAPITRE V

L'ACCREDITATION

Article 24. L'accréditation des participants aura lieu le 1 Décembre, 2010, de 14h à 18h e le 2 Décembre, 2010, de 9h à 18h.

CAPITRE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRAUX ET COMMUNS

Article 25. Toutes les contributions provenant des discussions et des contributions au cours de la Conférence seront également considérées dans la systématisation des travaux, ne nécessitant pas de vote.

Article 26. Seront décernés des certificats de participation à la I Conférence Mondiale aux délégués, invités, les membres de la Commission d'Organisation, du Comité Exécutif et du Secrétariat Exécutif, aux exposants et les rapporteurs, en précisant les conditions de participation à la Conférence.

Article 27. Les oublis seront résolus par le Comité Exécutif.